



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ PERMANENT N°28/2023

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 – 2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles R741-18 à R741-20 relatifs au plan particulier d'intervention modifiés par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022

Vu l'article 11 de la loi n°2021-1520 du 27 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile ;

Considérant que la commune d'Épernon est exposée aux risques majeurs suivants : transport de matières dangereuses, inondations, coulées de boue, aléas climatiques, accidents routiers avec de nombreux décès.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant que la population d'Épernon peut être exposée à des événements majeurs et rares ainsi qu'à des perturbations plus courantes de la vie collective et qu'il convient d'y faire face, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Épernon est établi à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde annexé au présent arrêté définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement de sécurité civile.

ARTICLE 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Épernon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.

Fait à Épernon, le 26 septembre 2023




Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 26 septembre 2023

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir